

Tout ce que vous devez savoir par temps de neige !

En cas de neige ou de gel, les Services Techniques de la Ville sont chargés de débiter la voirie et les abords des bâtiments publics.

Faut-il déneiger le trottoir situé devant son habitation ?

Propriétaire, locataire et commerçants doivent procéder au déneigement du trottoir situé devant chez eux. Cette opération s'effectue jusqu'à la limite du trottoir et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

Que faire en cas de trottoir verglacé ?

Il faut assurer le sablage ou salage du trottoir. Les Services Techniques de la Ville mettent gratuitement du sel à disposition des Madeleinois, **dans la limite de 3 poêlons par personne. Prévoir un sac pour le transport.**

Services Techniques

303 rue du Président Georges Pompidou
59110 La Madeleine
France

[03 20 74 70 40](tel:0320747040)
service-technique@ville-lamadeleine.fr

Publié le 22 janvier 2019